

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 05 décembre 2023**

Délibération n°106

Convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement (FPS) – Reconduction de la convention pour la période 2024-2026.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ²	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leila OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

⁴ M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°106	Police municipale
	CONVENTION AVEC L'A.N.T.A.I (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) POUR LA MISE EN OEUVRE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT » FPS » Reconduction de la convention pour la période 2024-2026	Direction de la Police Municipale

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'Assemblée que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, plus précisément dans son article 63, dépenalise et décentralise le stationnement payant vers les communes depuis le 1er janvier 2018 par la mise en place du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé « L'A.N.T.A.I » accompagne au quotidien les collectivités dans la mise en œuvre de cette réforme. Elle est désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des Forfaits Post Stationnement « F.P.S » majorés. Cette agence propose également aux collectivités une prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de FPS constatés par leurs agents depuis janvier 2018.

Une première convention avait été signée pour une période de 2 ans. Celle-ci expirera, comme celle de l'ensemble des collectivités signataires, le 31 décembre 2023.

Il convient donc, afin de prétendre à continuer de bénéficier des prestations de L'A.N.T.A.I du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, de reconduire une nouvelle convention pour la période considérée.

Les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité, à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement de Forfait Post Stationnement, figurent en annexe de la présente délibération

II - DELIBERATION

VU la loi n° 2014 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait Post Stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'A.N.T.A.I.

CONSIDERANT la volonté municipale de reconduire une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions « A.N.T.A.I. » pour la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement pour la période de 2024-2026.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée avec l'A.N.T.A.I. pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : de l'autoriser, elle ou l'un(e) de ses adjoint(e)s délégué(e)s dans leur domaine respectif de compétences, à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**